



Héritage beau père

Par Linou12

Bonjour

Mon cousin a perdu sa mère il y a 2 ans environ.

Son beau père vient de décéder.

Le beau père et ma tante ont été mariés pendant environ 15 ans.

D'une précédente union, le beau père de mon cousin avait eu deux enfants.

Mon cousin pourra-t-il hériter de son beau père ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans doute non.

Mais il devrait demander confirmation au notaire car dans certains cas particuliers ce serait éventuellement possible (adoption par exemple)

Par AGeorges

Bonjour Linou,

La règle de base est que l'on hérite de ses ascendants.

Comme il n'y a pas de liaison de sang entre votre cousin et son beau père, en principe, il n'hériterait pas.

Comme le dit Yapasdequoi, il y a des exceptions.

Je citerai aussi la donation-partage cumulative qui permet à un couple de partager son héritage entre tous les enfants, y compris ceux d'un autre lit ainsi qu'une possible extinction d'usufruit détenu par le beau-père.

Par kang74

Bonjour

Hériter du beau père, non .

Mais récupérer les droits qui concernaient la succession de sa mère probablement .

Cela dépend donc de ce qui s'est passé au décès de sa mère, les droits qui ont été utilisés par son beau père, le conjoint survivant .

Seul lui peut savoir ce que le notaire a dit au décès de sa mère, dont on a déterminé le patrimoine suite à la liquidation de biens, et l'option qu'a pris le conjoint survivant .

PS : c'est lui qui doit solliciter un notaire, personne ne viendra le chercher au sujet de la succession de sa mère s'il n'a rien fait .